

2M TAXI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 17 allée René Descartes 31770 COLOMIERS
852 979 939 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 22 octobre,
A 16 heures,

Les associés de la société **2M TAXI**, société à responsabilité limitée au capital de 2000 Euros, divisé en 1000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la Gérance et suite à la cession de parts sociales intervenue ce jour.

Il est établi une feuille de présence signée par les nouveaux associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur BATUT Baptiste Ci Numérotées de 1 à 500	500 parts
Monsieur PATER Jérémie Ci Numérotées de 501 à 1000	<u>500 parts</u>
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social de 2000 € :	1000 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions soit 1000 parts en pleine propriété composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PATER Jérémie, nouvel associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modifications des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Changement de gérants,
- Autres Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- l'acte de cession de parts sociales,
- les lettres de démission des co-gérants,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession des parts sociales intervenues ce jour, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2000 €).

Il est divisé en 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 2 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et attribuées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur BATUT Baptiste Ci Numérotées de 1 à 500	500 parts
- Monsieur PATER Jérémy Ci Numérotées de 501 à 1000	<u>500 parts</u>
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social de 2000 € :	1000 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 17 allée René Descartes - 31770 COLOMIERS à 12 Chemin de l'Oustalet, 31140 AUCAMVILLE à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 12 Chemin de l'Oustalet, 31140 AUCAMVILLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Mathieu PEREZ et de Madame Mylène PEREZ de leurs fonctions de co-gérants à compter de ce jour, et de nommer, à compter du même jour, et pour une durée indéterminée, en remplacement :

- Monsieur Jérémy PATER demeurant 12 Chemin de l'Oustalet, 31140 AUCAMVILLE
- Et Monsieur Baptiste BATUT demeurant 6 rue Jean Pégot 31500 TOULOUSE,

A ce présents qui acceptent et déclarent n'avoir aucun empêchement à l'exercice de leurs fonctions.

Etant ici précisé que conformément à la loi et aux statuts, les anciens cogérants demeurent responsables des actes accomplis sous leur gestion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'insérer un article suivant dans les statuts :

« ARTICLE 26 - COMPTES COURANTS »

Le ou les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées par une décision prise en la forme ordinaire. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux nouveaux co-gérants de signer tous actes, modifier les statuts et effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les nouveaux associés présents co-gérants.

Monsieur Baptiste BATUT

** Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant*

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant.
BBatut

Monsieur Jérémy PATER

** Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant*

Bon pour acceptation de fonctions de co-gerant


